

Fonds de solidarité au titre de juin et juillet 2021

A jour au 8 juin 2021



Interdiction d'accueil du public
sans interruption

oui

Conditions d'éligibilité

- Bénéficiaire du FSE au titre du mois d'avril ou mai 2021
- Perte de CA \geq 20 %

Montant de l'aide:

Subvention égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence

non

Activité exercée dans un
secteur de l'annexe 1

oui

Conditions d'éligibilité

- Bénéficiaire du FSE au titre du mois d'avril ou mai 2021
- Perte de CA \geq 10%

Montant de l'aide

- **Pour le mois de juin :** subvention égale à 40 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence.
- **Pour le mois de juillet :** subvention égale à 30 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence

**Plafond de 200 000 €
au niveau du groupe**

non

Activité exercée dans un secteur
de l'annexe 2

oui

ou

Entreprises avec activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou dans la réparation et maintenance navale situées à La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou en Polynésie française

oui

Conditions d'éligibilité

- Bénéficiaire du FSE au titre du mois d'avril ou mai 2021
- Perte de CA \geq 10 %

+ une des 3 conditions suivantes (uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :

- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit une perte de CA d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA de référence sur cette période.
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel entre 2019 et 2020 d'au moins 10 % (pour les entreprises créées en 2019, CA au titre de l'année 2019 s'entend comme le CA mensuel moyen réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur douze mois)

Montant de l'aide

- **Pour le mois de juin :** subvention égale à 40 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence
- **Pour le mois de juillet :** subvention égale à 30 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence

non

Autres entreprises
domiciliées en
Guyane

oui

Conditions d'éligibilité

- Bénéficiaire du FSE au titre du mois d'avril ou mai 2021
- Perte de CA \geq 50 %
- Effectif du groupe \leq à 50 salariés
- Ayant fait l'objet des mesures de confinement pendant une période de 10 jours

Montant de l'aide:

- Égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

**CA de référence
=
CA de référence
choisi en avril ou à
défaut en mai 2021**